

DÉCLARATION DES EFFECTIFS - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

OBJET

La présente notice a pour objet de guider et d'aider les utilisateurs à compléter la déclaration de leurs effectifs dans l'optique des Elections Professionnelles 2026. Sont concernés les scrutins relatifs aux CAP, à la CCP et au CST.

1 AVANT PROPOS

L'année 2026 va être marquée par le renouvellement des représentants du personnel aux différentes instances de dialogue social.

La première étape des élections professionnelles consiste à comptabiliser l'ensemble des effectifs des collectivités affiliées au CDG au 1er janvier 2026. Ce recensement est essentiel puisqu'il permettra :

- De définir l'obligation ou non pour votre collectivité ou établissement public de créer un CST local et de déterminer l'ensemble des collectivités qui seront du ressort du CST du CDG 59,
- De déterminer la composition de chaque instance : le nombre de représentants et sa répartition hommes/femmes.

Il appartient à chaque collectivité et établissement public de nous transmettre ses effectifs **au plus tard pour le 15 janvier 2026 (date impérative)**.

2 SAISIE EN LIGNE DES EFFECTIFS

2.1 Connexion à la plateforme

Le lien vers le formulaire de recensement des effectifs est disponible sur le site internet du CDG 59 dans la rubrique élections professionnelles. La saisie s'effectue sur le site « démarches simplifiées Hauts de France ».

2.2 Désignation d'un référent par la collectivité / l'établissement

Chaque collectivité / établissement devra désigner un référent, qui aura la charge de compléter le formulaire et sera l'interlocuteur principal du CDG 59 durant tout le processus électoral.

2.3 Périmètre des effectifs à prendre en compte

Le nombre de représentants à élire pour chacun des scrutins est fonction de la répartition hommes/femmes des électeurs qui dépendent de l'instance concernée. Il est donc demandé, pour chaque type de statut, de distinguer le nombre d'hommes et de femmes.

Pour les agents stagiaires et titulaires, il convient également de faire la distinction par catégorie (A, B et C).

Le tableau ci-dessous reprend le détail des effectifs à comptabiliser par statut.

				Déclaration des effectifs	
Statut	Distinction par sexe (Femmes / Hommes)	Distinction par catégorie (A, B et C)	Participation au(x) scrutin(s)	A prendre en compte	A exclure
Stagiaires	OUI	OUI	CST	<ul style="list-style-type: none"> - Stagiaires à temps complet ou non complet en position d'activité* ou de congé parental. 	<ul style="list-style-type: none"> - Stagiaires exclus temporairement de leurs fonctions suite à une sanction disciplinaire.
Titulaires	OUI	OUI	CST / CAP	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaires à temps complet ou non complet en position d'activité* ou de congé parental, - Titulaires mis à disposition (effectifs comptabilisés dans la collectivité d'origine), - Titulaires détachés au sein de la collectivité (effectifs comptabilisés dans la collectivité d'accueil), - Titulaires maintenus en surnombre, - Titulaires d'emplois spécifiques (électeurs dans la commission les représentant en fonction de l'indice terminal correspondant à leur emploi pour la CAP), - Titulaires détachés sur un emploi fonctionnel dans la même collectivité, - Titulaires intercommunaux / pluricommunaux dans la collectivité auprès de laquelle ils effectuent le plus d'heures de travail (en cas de durée de travail identique, dans la collectivité où ils ont le plus d'ancienneté). 	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaires en disponibilité, - Titulaires en congé spécial, - Titulaires accomplissant un service national volontaire ou une activité dans la réserve, - Titulaires exclus temporairement de leurs fonctions suite à une sanction disciplinaire.
Contractuels de droit public	OUI	NON	CST / CCP	<ul style="list-style-type: none"> - Agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou à temps partiel, en fonction, en congé rémunéré ou en congé parental, et bénéficiant : <ul style="list-style-type: none"> . D'un contrat à durée indéterminée, . D'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois et présent depuis au moins 2 mois, . D'un contrat à durée déterminée reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois (= ancienneté de 6 mois). - Agents contractuels de droit public mis à disposition (effectifs comptabilisés dans la collectivité d'origine), - Agent contractuels de droit public recruté sur un emploi spécifique, Agents contractuels de droit public intercommunaux / pluricommunaux dans la collectivité auprès de laquelle ils effectuent le plus d'heures de travail (en cas de durée de travail identique, dans la collectivité où ils ont le plus d'ancienneté). 	<ul style="list-style-type: none"> - Agents contractuels de droit public ayant un CDD d'une durée inférieure à 6 mois ou un CDD reconduit en discontinu depuis au moins 6 mois, - Agents contractuels de droit public en congé sans traitement ou congé non rémunéré, - Agents contractuels de droit public exclus temporairement de leurs fonctions suite à une sanction disciplinaire, - Les « vacataires » engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, - Agents de droit privé recrutés sur des contrats tels que le PEC (Parcours emploi compétences), le CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi), le contrat d'avenir, le contrat d'apprentissage, ou tout autre contrat de droit privé.
Contractuels de droit privé	OUI	NON	CST	<ul style="list-style-type: none"> - Agents contractuels de droit privé recrutés sur des contrats tels que le PEC (Parcours emploi compétences), le CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi), le contrat d'avenir, le contrat d'apprentissage, ou tout autre contrat de droit privé et bénéficiant : <ul style="list-style-type: none"> . D'un contrat à durée indéterminée, . D'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois et présent depuis au moins 2 mois, . D'un contrat à durée déterminée reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois (= ancienneté de 6 mois). 	

3 Téléchargement et transmission du formulaire

Après dépôt de votre formulaire en ligne, un mail vous sera transmis vous invitant à vous rendre dans la messagerie liée au dossier concerné.
Le lien vous permettant de télécharger le dossier définitif se trouvera dans la messagerie.

Il convient de l'imprimer, de le faire signer par l'autorité territoriale et de le retourner au CDG59 au plus tard pour le 15 janvier 2026.